

Décision

Générale

colonial

Décision n° 272 reportant la date de remise à la Compagnie maritime de l'Afrique Orientale du remorqueur Ras-Ali.

n° 272

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 février 1946

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 255 du 21 février 1946 relative à la remise contradictoire du remorqueur Rus-Ali à la Compagnie maritime de l'Afrique-Orientale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est reportée à une date ultérieure, qui sera fixée par M. Romano, capitaine de port, la remise à la Compagnie maritime de l'Afrique-Orientale du remorqueur Ras-Ali.

Art. 2

L'examen du remorqueur en question aura lieu en état de marche.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée où besoin sera.

J. CHALVET.